



Site juridique généraliste et gratuit
www.juristudiant.com

Contact : Faculté de droit de Nancy, 13 place Carnot, 54000 Nancy.

Article rédigé par [Mathou](#)

mathilde.calcio-gaudino@wanadoo.fr
mathou@juristudiant.com

A titre liminaire, nous vous rappelons que cette fiche n'engage en rien l'association Juristudiant quant aux affirmations incluses ci-après et que pour toute application à votre problème personnel, nous ne pouvons que vous conseiller d'aller voir un avocat spécialiste de la matière ou un notaire.

Ce QCM est fait par des étudiants, pour des étudiants. Pour toute erreur relevée dans ce document, nous vous serions reconnaissants de nous en informer en le signalant soit par mail (en utilisant la page [contact](#)), soit directement sur le [forum Juristudiant](#) .

Réponses rédigées du QCM n°3 sur le mariage

1 L'opposition consiste :

- A) à entrer dans la mairie au moment du mariage et à s'exclamer : « je m'y oppose ! » sous peine de se taire à jamais
- B) en l'acte juridique d'une personne désignée signalant à l'officier d'état civil l'existence d'un empêchement au mariage**
- C) en une signification par voie d'huissier**

=> B et C. Elle doit d'ailleurs être faite avant le mariage et reproduire certaines mentions, telles que les motifs de l'opposition et le fondement juridique, 176 Cciv.

2 Peuvent former opposition :

- A) toute personne n'appréciant pas le mariage
- B) les ascendants des époux**
- C) les parents des époux**
- D) le conjoint**

=> B, C, D

3 Peuvent former opposition :

- E) les collatéraux**
- F) le ministère public**
- G) les créanciers, les voisins
- H) les enfants du couple

=> E et F : l'opposition obéit à un ordre particulier. Peuvent s'opposer les parents, et en leur absence les ascendants subsidiairement, uniquement pour des motifs sérieux et légitimes : le fait de ne pas apprécier la personnalité de l'époux, sa religion ou son origine sociale est inopérant, 173 Cciv.

Les collatéraux (frère, oncles) peuvent s'opposer seulement pour non obtention de l'autorisation du Conseil de famille ou démente du futur époux, 174 Cciv.

Le conjoint non divorcé peut s'opposer pour bigamie, 172 Civ.

4 L'opposition :

- A) annule le mariage
- B) empêche sa célébration**

=> B : l'officier d'état civil sursoit à statuer ; il risque sinon une amende de 3 000 euros et des dommages-intérêts. Les époux doivent alors demander la main levée auprès du TGI.

5 Le refus de main levée par le TGI :

- A) empêche le mariage**
- B) est insusceptible de recours

=> A : un recours est possible auprès de la Cour d'appel

6 Un empêchement prohibitif est :

- A) un empêchement peu important**
- B) n'empêche pas la célébration du mariage**
- C) très grave

=> A et B.

7 Un empêchement dirimant est :

- A) un empêchement peu important
- B) n'empêche pas la célébration du mariage
- C) très grave**

=> C : *il annule le mariage pour défaut d'une condition essentielle de formation.*

8 Le mariage sera nul de nullité absolue pour :

- A) absence de consentement des époux**
- B) impuberté**
- C) vice de consentement
- D) incompétence de l'officier d'état civil**

=> A, B, D

9 Le mariage sera nul de nullité absolue pour :

- E) inceste**
- F) absence d'autorisation familiale
- G) identité de sexe**
- H) mariage clandestin**

=> E, G, H

10 Le mariage sera nul de nullité relative pour :

- A) absence de consentement des époux
- B) impuberté
- C) vice de consentement**
- D) incompétence de l'officier d'état civil

=> C

11 Le mariage sera nul de nullité relative pour :

- E) inceste
- F) absence d'autorisation familiale
- G) identité de sexe**
- H) mariage clandestin

=> G

12 Un mariage irrégulier peut être confirmé :

- A) par la déclaration des époux
- B) par la grossesse de l'épouse impubère**
- C) par une nouvelle cérémonie
- D) par la déclaration de l'époux ayant retrouvé ses capacités**

=> B, D

13 Un mariage irrégulier peut être confirmé :

- E) par un comportement de mari et femme**
- F) par une dispense du Procureur de la République**
- G) par l'autorisation des parents explicite ou implicite

=> E et F : la confirmation peut s'exprimer de manière explicite ou tacite.

14 Le mariage putatif :

- A) est valable pour le passé mais pas pour l'avenir**
- B) est valable pour l'avenir mais pas pour le passé

=> A : 201 Cciv, le mariage déclaré nul produit tout de même ses effets pour les époux de bonne foi qui croyaient en la validité de leur union. La nullité ne vaut que pour l'avenir : le régime matrimonial est liquidé au jour de la nullité, les libéralités sont maintenues de même que les droits successoraux si l'un des époux était décédé, les devoirs des époux ont existé jusqu'à l'annulation. En revanche, si l'un des époux est de mauvaise foi, il doit subir la rétroactivité et ne peut invoquer le mariage putatif, perdant le devoir de secours, les libéralités, et devant indemniser l'époux de bonne foi.

15 La direction conjointe de la famille s'applique :

- A) au choix d'une école pour les enfants**
- B) au choix des rideaux de la résidence principale
- C) au choix de la résidence familiale**
- D) au choix d'une voiture de travail

=> A, C

16 La direction conjointe de la famille s'applique :

- E) au choix de la religion des enfants**
- F) au choix d'entrer dans une secte**
- G) au choix d'une IVG
- H) au choix d'un traitement médical

=> E, F: le principe de codirection s'impose pour toute décision engageant l'avenir de la famille. Les décisions personnelles à un époux sont en revanche prises par lui seul.

17 Le devoir de respect consiste :

- A) à ne pas taquiner son époux sur sa couleur de cheveux
- B) à ne pas lui faire de remarques désobligeantes sur sa religion ou ses convictions politiques**
- C) à ne pas porter atteinte à son intégrité physique**
- D) à ne lui crier dessus qu'à la maison afin de respecter sa dignité devant les autres

=> B, C : 212 Cciv

18 Le devoir de respect :

- A) ne fonctionne que s'il est mutuellement exercé : à défaut, l'époux bafoué peut lui aussi manquer de respect à son conjoint
- B) se sanctionne par le divorce pour faute**
- C) se sanctionne par le divorce sur acceptation du principe de la rupture**
- D) se sanctionne par le divorce pour altération définitive du lien conjugal**

=> B, C, D

19 Le devoir de respect :

- E) se sanctionne par le divorce par consentement mutuel**
- F) se sanctionne par la séparation de corps**
- G) se sanctionne par des dommages-intérêts**
- H) se sanctionne par une condamnation pénale**

=> E à H : la violation du devoir de respect peut se sanctionner de multiples manières selon l'intention du manquement.

20 L'adultère est constitué :

- A) par la consommation de relations sexuelles avec un tiers**
- B) par des rapports avec un tiers de même sexe que son conjoint uniquement**
- C) par le maintien d'une relation intellectuelle ou spirituelle, un flirt**
- D) par des échanges sur des tchats**

=> toutes les réponses sont valables. Le sexe de l'amant ou de la maîtresse importe peu, de même sur le degré de tromperie.

21 L'adultère est :

- A) une faute pénale
- B) une faute civile**
- C) une cause de divorce pour faute**
- D) une cause possible de divorce sur acceptation du principe de la rupture**

=> *B à D*

22 L'adultère est :

- E) une cause de divorce par consentement mutuel**
- F) une cause de divorce pour altération définitive du lien conjugal**

=> *E et F : l'adultère n'est plus un délit pénal, mais reste une faute civile constitutive d'une demande en divorce. A noter : le devoir de fidélité demeure pendant l'instance en divorce.*

Envie d'en discuter ? <http://forum.juristudiant.com/>